

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

71148
Objet

MARCHE A COMMANDES
pour fournitures
scolaires

DATE DE CONVOCATION

17 octobre 1974

DATE D'AFFICHAGE

17 Octobre 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le vingt cinq octobre à 18 heures -

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, STIPAL, DUFOUR, Mme FAVIERE,
MM. BOUCHET, DOMEQ, BERLAND, BROTEAU, LACHAUD, DOIREAU, MONTRON,
LARGEATEAU, NAULIN, COLLE, BUCHET, DELAIR, Me TAP, MM. BARRIERE,
BOUTET, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Melle FOUCHÉ par M. STIPAL
M. TETARD par M. de LIPKOWSKI

Absents : MM. Me BARDE, M. RIVIERE, M. BUJARD, M. PAPEAU ,

M. M. MONTRON a été élu Secrétaire.

A la suite de l'adjudication du 10 Juin 1974, il est
proposé à l'Assemblée Municipale d'autoriser Monsieur le Maire
ou Monsieur le Premier Adjoint par délégation à conclure un
" marché à commandes " avec Monsieur CHAUVET, Librairie-Papeterie
de la Poste, 62, Bd de la République à ROYAN, pour les fournitures
scolaires aux écoles. Ces propositions sont en effet les plus
intéressantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles 273 et 310 du Livre III du Code des marchés
publics ,

VU le projet de marché passé avec M. CHAUVET pour la livraison
de fournitures scolaires aux écoles maternelles et élémentaires
de la VILLE ,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation
à conclure et signer " un marché à commandes " avec M. Pierre
CHAUVET, Librairie-Papeterie de la Poste, 62, Boulevard de la
République à ROYAN, C. C. P. BORDEAUX n° 1651-92 A, le montant
des prestations étant fixé à 30 000 FR minimum et 50 000 F, maximum.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits
au Budget 1974 - CHAP. 943 - ART.607 -

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD



APPROUVÉ

25 NOV. 1974

ROCHEFORT-SUR-MER, le
Le Sous-Préfet.

PAPETERIE DE LA POSTE

SPORTS ET LOISIRS

P. CHAUVET

62, Boulevard de la République

17 - ROYAN

Téléphone : (46) 05.05.79

Banque Nationale de Paris

C.C.P.1651-92 A Bordeaux

R.C. Marennes 70 A 299

Insec : 764 17 306 5014

ADJUDICATION FOURNITURES

SCOLAIRES 1974/75

Monsieur le Maire
Mairie de Royan

17200 ROYAN -

OBJET :

ROYAN LE 7 Novembre 1974

.../...

de ce fait, les commandes n'ont été prises en considération qu'à la reprise du travail pour livraison début Septembre et facturation au cours du jour.

Espérant que ces explications vous satisfairont,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.



P. CHAUVET



VU

pour être annexé à la
délibération du 25 OCT. 1974
approuvée le 22 NOV. 1974

Rochefort, le

Le Sous-Prefet.

25 NOV. 1974

ATELIER DE : TIRAGE DE PLANS - PHOTOCOPIE - IMPRESSION OFFSET
Toutes Fournitures : PAPETERIE - MATÉRIELS DESSIN ET PEINTURE
Mobilier de Bureau :
Matériel de Camping : Equipements sportifs

PAPETERIE DE LA POSTE

SPORTS ET LOISIRS

P. CHAUVET

62, Boulevard de la République

17 - ROYAN

Téléphone : (46) 05.05.79
Banque Nationale de Paris
C.C.P.1651-92 A Bordeaux
R.C. Marennes 70 A 299
Insee : 764 17 306 5014

Monsieur Le Maire
Mairie de Royan

17200 ROYAN -

ADJUDICATION FOURNITURES
SCOLAIRES 1974/75

8 NOV. 74
n° 1315

ROYAN LE 7 Novembre 1974

OBJET :

Monsieur le Maire,

Suite à notre conversation téléphonique, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, la liste des articles ayant subi une augmentation :

	PRIX ANCIEN	PRIX NOUVEAU
- Crayons ardoise mine naturelle	8.25	11.75
- Brosse à tableau	4.90	5.10
- Craies JUVENILIA Blanche	3.10	3.30
- Craies JUVENILIA Couleur	5.60	6.20
- Craies OMYACOLOR Blanche	3.23	3.60
- Craies OMYACOLOR Couleur	5.75	6.45
- Colle Sénégal - Le Litre -	21.10	23.20
- Cahier dessin Quad. 10 X 10	0.63	0.70
- Rouleaux Kraft blanc	4.60	5.25
- Rouleaux Kraft ordinaire	4.20	4.95
- Feuilles crépon	0.63	0.75
- Compas Bois à <u>11.80</u> NE SE FABRIQUE PLUS, REMPLACE PAR		
- Compas Fer - les 25 -		27.50
- Cahiers Travaux Pratiques Piqués		
Prix fourni pour référence 18500	1.56	
Référence abandonnée par fabricant		
Livré en référence 21500		2.00

VU POUR ACCEPTATION

A ROYAN, le 15 novembre 1974

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Guy TETARD

Ces prix avaient été communiqués le 10/6/74.

Les commandes n'ont pu partir que le 18/7/74, n'ayant
reçu les listes de certaines écoles que le 16/7/74.

Entre temps, certains produits avaient déjà augmenté. De
plus, plusieurs fabricants étaient en congès à cette époque et,

.../...

ATELIER DE : TIRAGE DE PLANS - PHOTOCOPIE - IMPRESSION OFFSET
Toutes Fournitures : PAPETERIE - MATÉRIELS DESSIN ET PEINTURE
Mobilier de Bureau :
Matériel de Camping - Équipements sportifs

PAPETERIE DE LA POSTE

SPORTS ET LOISIRS

P. CHAUVET

62, Boulevard de la République

17 - ROYAN

Téléphone : (46) 05.05.79

Banque Nationale de Paris

C.C.P.1651-92 A Bordeaux

R.C. Marennes 70 A 299

Insee : 764 17 306 5014

ADJUDICATION FOURNITURES
SCOLAIRES 1974/75

Monsieur le Maire
Mairie de Royan

17200 ROYAN -

OBJET :

ROYAN LE 7 Novembre 1974

.../...
de ce fait, les commandes n'ont été prises en considération qu'à la reprise du travail pour livraison début Septembre et facturation au cours du jour.

Espérant que ces explications vous satisfairont,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.


P. CHAUVET



VU

pour être annexé à la
délibération du 25 OCT 1974
approuvée le 22 NOV 1974

Rochefort, le 25 NOV 1974
Le Sous-Prefet

ATELIER DE : TIRAGE DE PLANS - PHOTOCOPIE - IMPRESSION OFFSET
Toutes Fournitures : PAPETERIE - MATÉRIELS DESSIN ET PEINTURE
Mobilier de Bureau :
Matériel de Camping : Équipements sportifs

PAPETERIE DE LA POSTE

SPORTS ET LOISIRS

P. CHAUVET

62, Boulevard de la République

17 - ROYAN

Téléphone : (46) 05.05.79
Banque Nationale de Paris
C.C.P.1651-92 A Bordeaux
R.C. Marennes 70 A 299
Insee : 764 17 306 5014

Monsieur Le Maire
Mairie de Royan

17200 ROYAN -

ADJUDICATION FOURNITURES
SCOLAIRES 1974/75

8 NOV. 74
N° 1315

OBJET :

ROYAN LE 7 Novembre 1974

Monsieur le Maire,

Suite à notre conversation téléphonique, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, la liste des articles ayant subi une augmentation :

	PRIX ANCIEN	PRIX NOUVEAU
- Crayons ardoise mine naturelle	8.25	11.75
- Brosse à tableau	4.90	5.10
- Craies JUVENILIA Blanche	3.10	3.30
- Craies JUVENILIA Couleur	5.60	6.20
- Craies OMYACOLOR Blanche	3.23	3.60
- Craies OMYACOLOR Couleur	5.75	6.45
- Colle Sénégal - Le Litre -	21.10	23.20
- Cahier dessin Quad. 10 X 10	0.63	0.70
- Rouleaux Kraft blanc	4.60	5.25
- Rouleaux Kraft ordinaire	4.20	4.95
- Feuilles crépon	0.63	0.75
- Compas Bois à 11.80 NE SE FABRIQUE PLUS, REMPLACE PAR		
- Compas Fer - les 25 -		27.50
- Cahiers Travaux Pratiques Piqures		
Prix Tourni pour référence 18500	1.56	
Référence abandonnée par fabricant		
Livré en référence 21500	à	2.00

VU POUR ACCEPTATION

A ROYAN, le 15 novembre 1974

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Guy TETARD

Ces prix avaient été communiqués le 10/6/74.

Les commandes n'ont pu partir que le 18/7/74, n'ayant reçu les listes de certaines écoles que le 16/7/74.

Entre temps, certains produits avaient déjà augmenté. De plus, plusieurs fabricants étaient en congés à cette époque et,

.../...

ATELIER DE : TIRAGE DE PLANS - PHOTOCOPIE - IMPRESSION OFFSET
Toutes Fournitures : PAPETERIE - MATÉRIELS DESSIN ET PEINTURE
Mobilier de Bureau :
Matériel de Camping - : Équipements sportifs



JG/FL

MARCHE A COMMANDES

POUR FOURNITURES SCOLAIRES

AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

ENTRE : Monsieur le Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

ET : Monsieur Pierre CHAUVET 62, bd de la République à ROYAN, propriétaire de la Librairie-papeterie de la Poste, inscrit au R. C. de MARENNES sous le n° 70.A.299 et à l'I. N. S. E. E. sous le n° 764-17-306-5014.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - OBJET ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la livraison de fournitures scolaires aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville, pour la rentrée scolaire 1974-1975.

ARTICLE 2. - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le marché est passé conformément aux dispositions des articles 273 et 310 du Livre III du Code des Marchés Publics, annexé au décret n° 66-887 du 28 novembre 1966, modifié par le décret 71-50 du 18 janvier 1971, portant codification des textes réglementaires relatifs aux marchés publics.



ARTICLE 3. - PIECES CONTRACTUELLES

L'ensemble des documents contractuels désignés ci-après forme un tout qui définit les conditions du marché :

- le présent cahier des prescriptions spéciales
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte des Collectivités Locales et de leurs Etablissements Publics (mis en application par circulaire interministérielle du 1er février 1967)

Le fournisseur sera, en outre, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4. - MODALITE DE CALCUL DES PRIX

Le marché est passé à prix unitaires, fermes, non révisables et non actualisables en vigueur au jour de la délivrance du bon de commande.

ARTICLE 5. - CONTENU DES PRIX

Les prix tiennent compte de toutes les sujétions particulières à la nature des fournitures envisagées et notamment de toutes charges générales (impôts, droits, etc...) frappant les fournitures, de tous frais généraux, faux frais, bénéfiques, etc... sans que cette énumération soit limitative.

Il est, en outre, stipulé que le fournisseur ne pourra prétendre à aucune indemnité quels que soient les pertes, avaries, dommages causés par négligence, imprévoyance, défaut de moyens ou fausses manoeuvres et ce quelles qu'en soient l'importance et les conséquences.

ARTICLE 6. - DETAIL DES FOURNITURES

<u>DESIGNATION</u>	<u>PRIX</u>	
	<u>H. T.</u>	<u>TTC</u>
- Ardoise Cadre bois	2.30	2.75
- " Carton n° 3	Le Cent 32.90	39.50
- " Silencieuse n° 3	1.92	2.30
- Crayon d'ardoise APEC n° 706	La Dz 3.05	3.65
- " " Mine Naturelle JUVE	La Bte 6.87	8.25
- Gommés crayon Mallat 460	Les 60 11.00	13.20
- " " Pélikan WS 60	Les 60 19.17	23.00
- " " " WS 30	Les 30 19.17	23.00
- " encre crayon " BR 80	Les 80 19.17	23.00
- " " " " BR 40	Les 40 19.17	23.00
- Règle à tableaux 1 m	7.34	8:80
- Double décimètre plastiques 41 - 01 - 20	1.07	1.28
- " " bois naturel	Les 10 3.67	4:40
- " " bois verni	Les 10 9.42	11.30

Je fais réserve au cas d'être débile (voir ma lettre du 11/6/74 accompagnant ma proposition de prix)
B. Chant



- Règle bois 4 couleurs 30 cm	Les 25	19.58	23.50
- Brosse à tableaux JUVE		4.08	4.90
- Protège-cahier plastique avec rabat ord. 501		0.25	0.30
- Buvard coupé CANSON	Le Cent	6.67	8.00
- Protège-cahier carton à 4 rabats		0.40	0.48
- Craie JUVE ronde blanche	Le Cent	2.58	3.10
- " " " couleur Ass.	Le Cent	4.67	5.60
- Craie OMYACOLOR Blanche	Le Cent	2.69	3.23
- " " " couleur Ass.	Le Cent	4.80	5.75
- " " " à la couleur		4.80	5.75
- Encre de Chine 549	Le litre	19.05	22.85
- " " 547 Couleurs	Le 1/4 L.	6.71	8.05
- Crayons MENTOR écolier	La Dz	2.03	2.43
- " NORIS "	La Dz	3.88	4.66
- " " couleur Ass;	La Dz	4.02	4.83
- Bic cristal	Unité	0.28	0.34
- Bic orange	Unité	0.38	0.46
- Bic M 20	Unité	0.63	0.75
- Rechargesbic		0.38	
- Bille Reynolds Bureau Réf. 40		0.30	0.36
- Feutres Pentel Sign Pen		1.54	1.85
- " " Pen		1.54	1.85
- " Reynolds ou Bic à la couleur		0.45	0.54
- " " "	Par 10	3.70	4.44
- " Baignol et Farjon à la couleur		0.57	0.68
- Feutres Bic - couleurs ass.	Par 20	7.40	8.88
- Compas ESSEL Métal E. 2. mines crayon		4.71	5.65
- " Bois 835	Par 25	9.85	11.80
- Colle adhésive P M 2030		0.53	0.64
- " " G M 2010		2.41	2.90
- Colle Sénégal	Le litre	17.58	21.10
- " Rubafix en tube 870		1.58	1.90
- " Scotch " 3021		1.58	1.90
- Rouleaux Rubafix 33 m x 19 mm		3.50	4.20
- " " 33 m x 12 mm		2.62	3.15
- " Scotch 33 m x 12 mm		2.62	3.15
- Canson 50 x 65 Ingres 80 grs		0.25	0.30
- " " " " 100 Grs		0.47	0.56
- C à grains 50 x 65 125 Grs		0.34	0.41
- " " 180 Grs		0.47	0.56
- C son Mi teintes		0.75	0.90
- Bristol Quad. 5 x 5 - 50 x 65		0.47	0.57
- " Uni 180 grs "		0.47	0.57
- Cartoline		0.52	0.63
- Cahiers dessin Quad. 10 x 10 Ft Ft		0.52	0.63
- Chemises cartonnées Ass.		0.21	0.23
- Kraft blanc - rouleau 10 m		3.84	4.60
- " ordinaire		3.50	4.20
- Ramette 500 F. DUPLALFA - 64 Grs - 20 x 29.7		11.50	13.80
- " " " - 72 Grs - " "		11.92	14.30
- " " " - 80 Grs - " "		13.75	16.50
- Ramette 500 F. STRONG - 64 Grs - 21 x 29.7		12.92	15.50
- Enveloppes Q Blanches	Le Mille	26.67	32.00
- " Kraft Ft 15 x 23	Le Mille	50.00	60.00

- Enveloppes Blanches Ft 26 x 33	Le Mille	145.82	175.00
- Ciseaux bouts ronds	Les 12	15.83	19.00
- Pâte à modeler 6501 (Pain de 500 Grs)		1.83	2.20
- Classeurs Ecolier Pt Fr		2.67	3.20
- Cahiers 24 feuilles 72 Grs		0.92	1.10
- Cahiers brouillon 100 pages		0.69	0.83
- Cahiers 12 Feuilles 72 Grs		0.50	0.60
- " 8 Feuilles 72 Grs		0.35	0.42
- " dessin raisin		0.22	0.26
- " " in 4)° Uni		0.79	0.96
- Cahiers double-lignes 3 mm		0.46	0.55
- Cahiers pratiques piqûres		1.30	1.56
- Cahiers pratiques spires		1.40	1.68
- Copies doubles SEYES Non perf. Pt Ft		1.98	2.38
- " " " perf. "		0.99	1.19
- " " " Non perf. Gd Ft		3.21	3.85
- " " " Perf. "		1.98	2.39
- Feuilletts mobiles SEYES Perf. Pt Ft		1.26	1.51
- " " " " " Gd Ft		2.18	2.62
- Crépon	La Fouille	0.58	0.70
- Gouache en godets 370 - Bte de 10 à la couleur -		4.00	4.80
- Gouache LEFRANC BOURGEOIS tube 10		7.67	9.20
- Gouache en poudre			
- ELBECOLOR (L. BL) Bt de 500 cc		10.50	12.60
- " Pot de 3.5 litres		52.08	62.50
- SOLUCOLOR (Pébéo) Pot de 500 cc		10.50	12.60
- Gouache liquide			
- SOLUGOUACHE - Pébéo - Bidon de 500 cc		12.00	14.40
- " " 250 cd		6.75	8.10
- " " 1 Litre		21.33	25.60
- Pinceaux RAPHAEL Réf. 831			
- N° 2		0.77	0.92
- N° 4		0.79	0.95
- N° 6		0.83	1.00
- N° 8		0.88	1.06
- N° 10		1.01	1.22
- N° 12		1.12	1.35
- N° 14		1.42	1.70
- N° 16		1.75	2.10
- " 18		2.25	2.70
- N° 20		2.68	3.22





ARTICLE 7. - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant minimum des prestations est fixé à la somme de 30 000 F (TRENTE MILLE FRANCS)

Le montant maximum du marché est fixé à 50 000 F (CINQUANTE MILLE F.)

ARTICLE 8. - DELAI D'EXECUTION

La date limite pour l'exécution des prestations objet du présent marché est fixé au 31 décembre 1974.

ARTICLE 9. - RECEPTION

Les fournitures seront réceptionnées au fur et à mesure de leur livraison.

Toutes fournitures livrées qui ne correspondraient pas aux caractéristiques prescrites par les bons de commande seront systématiquement refusées et remplacées immédiatement.

ARTICLE 10. - ETABLISSEMENT DES COMPTES

Les situations seront dressées par service, conformément aux prescriptions des bons de commande.

Elles seront arrêtées mensuellement et certifiées conformes.

ARTICLE 11. - DELAI DE CONSTATATION DES DROITS A PAIEMENT

La Commune se libèrera des sommes dues par elle, en se faisant donner crédit au compte ouvert au nom de :

- M. CHAUVET Pierre, C. C. P. BORDEAUX N° 1.651.92.A.

Le délai ouvert à l'Administration pour procéder aux constatations des services faits, ouvrant droit à acompte, est fixé à deux mois après dépôt par le fournisseur de sa demande d'acompte et du relevé des fournitures à exécuter.

ARTICLE 12. - NANTISSEMENT

Le fournisseur sera admis au bénéfice du régime institué par les articles 187 et 201 du Livre II du Code des Marchés Publics.

Sont désignés :

- comme comptable chargé du paiement : M. le Receveur Municipal;
- comme personnalité habilitée pour fournir les renseignements prévus par la réglementation sur le nantissement des marchés :
M. le Maire de la Ville de ROYAN.

ARTICLE 13. - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

En application des dispositions en vigueur concernant les marchés dont le prix doit être payé par le Trésor Public, les départements, les communes, les syndicats de communes, les Etablissements Publics Départementaux et Communaux, le présent marché sera dispensé de la formalité et du droit proportionnel d'enregistrement.

ARTICLE 14. - APPLICATION DE LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE DU 1er FEVRIER 1967

Le fournisseur affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs qu'il est en règle en matière de paiement, de déclaration d'impôts, de taxes diverses, de droits d'enregistrement, de cotisations de Sécurité Sociale, d'allocations familiales, de congés payés de chômage et intempéries, conformément aux prescriptions et dispositions de la circulaire interministérielle du 1er FEVRIER 1967, publiée au J.O. du 22 FEVRIER 1967.

ARTICLE 15. - AUTORITE DE CONTROLE

Le marché sera soumis à l'approbation de l'Autorité de Tutelle représentée par M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT SUR-MER.

FAIT A ROYAN, le 18 Septembre 1974

Le Fournisseur,

Lue et approuvé
P. Chauvet

P. CHAUVET

Pour le Maire
Le Premier Adjoint



APPROUVÉ

ROCHEFORT-SUR-MER, le 25 NOV. 1974

Le Sous-Préfet

[Signature]